

## Indre-et-Loire



### Enquête publique relative

à la demande d'autorisation présentée par la société Dalkia France en vue d'exploiter une centrale de cogénération biomasse située sur le site de la papeterie de la société Seyfert Paper sur le territoire de la commune de Descartes (Indre-et-Loire)

**Référence** : - Arrêté en date du 17 décembre 2013 de monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire - Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement - Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, référencé dalkia ce.odt.

**Période d'enquête** : du lundi 13 janvier 2014 au vendredi 14 février 2014 inclus.

**Lieu** : mairie de Descartes.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## **SOMMAIRE DU RAPPORT**

### **1 : PROCEDURE**

- 1.1 - Objet de la demande.
- 1.2 - Caractéristiques du projet
- 1.3 - Conformité du projet à la réglementation des ICPE.
- 1.4 - Compatibilité du projet.
- 1.5 - Volet financier.
- 1.6 - Procédure administrative.
- 1.7 - Lieu et calendrier.
- 1.8 - Publicité dans la presse.
- 1.9 - Publicité communale et préfectorale.
- 1.10 - Publicité complémentaire.
- 1.11 - Dossier d'enquête.
  - 1.111 - Composition.
  - 1.112 - Observations du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à enquête.
- 1.12 - Débat public ou concertation.
- 1.13 - Documents mis à la disposition du public.
- 1.14 - Réception du public.
- 1.15 - Clôture de l'enquête.
- 1.16 - Procès-verbal des observations recueillies. Mémoire en réponse.

### **2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 2.1 - Visite des lieux.
- 2.2 - Contacts avec la société Dalkia France.
- 2.3 - Déroulement de la procédure réglementaire.
- 2.4 - Entretiens - Consultations - Visites complémentaires.
- 2.5 - Avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- 2.6 - Avis de l'autorité environnementale.
- 2.7 - Participation du public.

### **3 : EXAMEN DES OBSERVATIONS OPERATIONS**

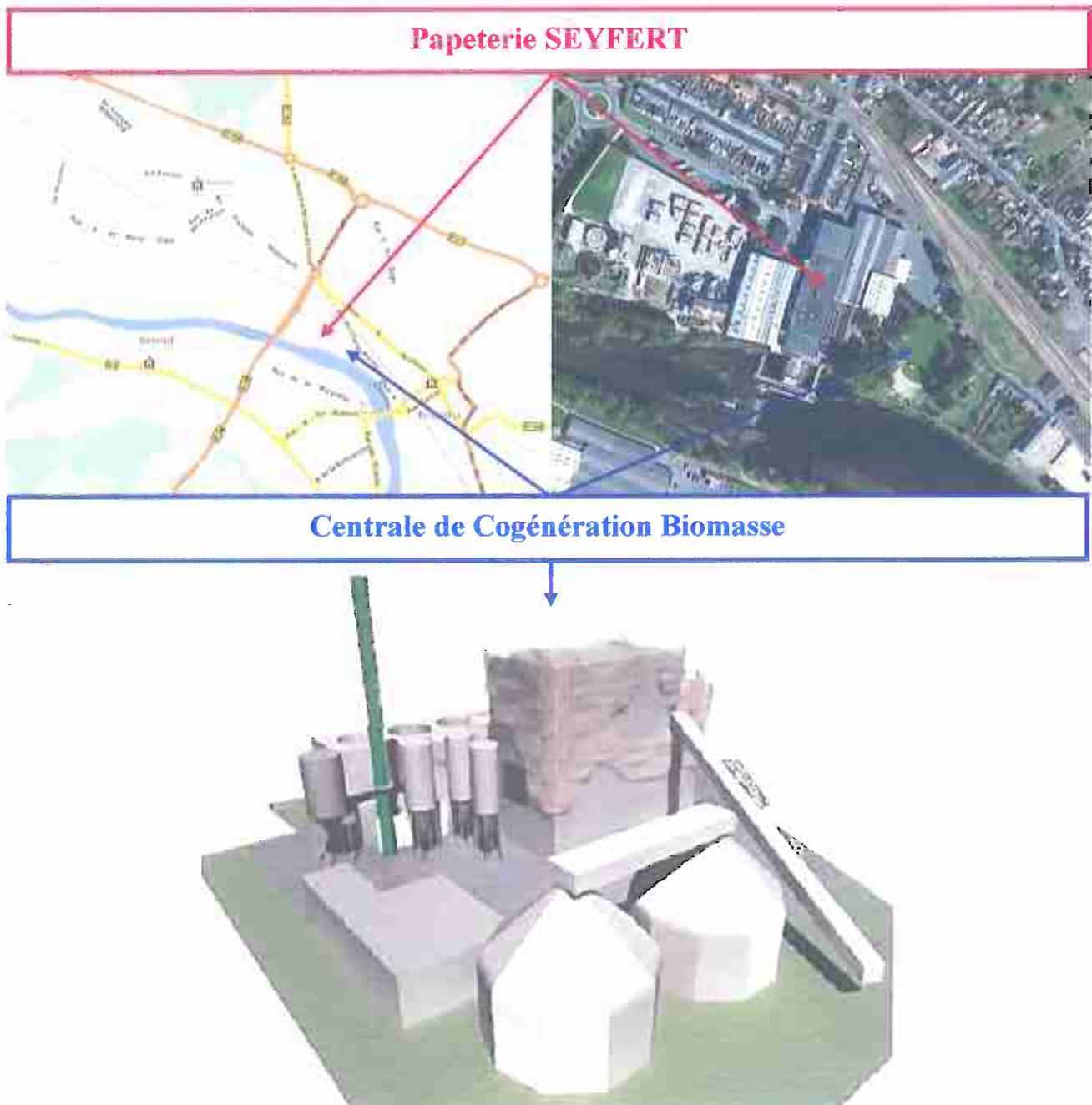
- 3.1 - Relevé des opérations.
  - 3.11 - Observations écrites.
  - 3.12 - Observations orales.
  - 3.13 - Observations parvenues hors délais
- 3.1 - Analyse des observations.

### **4 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **PIECES JOINTES**

## 1 - PROCEDURE

### 1.1 - Objet de la demande



Propriétaire d'une usine de papier située sur la commune de Descartes (37160) en bordure de la Creuse, la société SEYFERT PAPER S.A.S (ICPE non classée SEVESO) produit annuellement 200 000 tonnes de bobines préfabriquées en consommant pour cela environ 500 000 tonnes de vapeur fournie par une centrale fonctionnant au gaz naturel.

Dans le cadre d'un appel d'offres Biomasse lancé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), la société DALKIA BIOMASSE

ATLANTIQUE INDUSTRIE, devenue le 17 janvier 2013 DESCARTES BIOMASSE INDUSTRIE par changement de nom, a été retenue pour la construction d'un projet de cogénération biomasse alimentant en vapeur la papeterie existante et en électricité le réseau national RTE.

Les différents acteurs du projet sont les suivants :

➤ **DESCARTES BIOMASSE INDUSTRIE (DBI).** Avenue monseigneur Roméro, 37160 Descartes.

DBI est maître d'Ouvrage du projet de construction de la Centrale Biomasse, propriétaire des installations et futur fournisseur de vapeur à SEYFERT PAPER, et titulaire du contrat de vente d'électricité à EDF.

➤ **DALKIA FRANCE.** 40 rue James Watt, BP 90541, 37205 Tours Cedex 3.

Promoteur de la Centrale Biomasse en charge de sa construction dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière avec DBI, Dalkia France est également retenu comme futur exploitant de la centrale, et à ce titre est le **demandeur de l'autorisation d'exploiter cette installation classée.**

➤ **SEYFERT PAPER.** Avenue monseigneur Roméro, 37160 Descartes.

Propriétaire des installations de la papeterie et utilisateur de la vapeur produite par la Centrale Biomasse, Seyfert Paper, dans le cadre d'un bail emphytéotique, met à la disposition de DBI, son client, une fraction de parcelles lui appartenant pour l'implantation de la Centrale Biomasse, et certains ouvrages du poste HT pour le raccordement au réseau électrique RTE.

➤ **GIRUS.** 116, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Bureau d'Etudes, GIRUS est le Maître d'œuvre de la construction de la Centrale Biomasse pour le compte de Dalkia France.

## 1.2 - Caractéristiques du projet

Situé rue des Champs Marteaux à Descartes, le projet comprendra :

- une chaudière biomasse d'une puissance nominale de de 64 MWth (71 MW PCI maximum) ;

- un Groupe Turbo Alternateur d'une puissance maximale de 20 Mwé pour une puissance moyenne de fonctionnement de  $\pm 12$  Mwé. Ce GPA sera équipé d'un groupe aérocondenseur permettant un fonctionnement en 100% électrique.

- un bâtiment de réception/préparation de bois comprenant 3 quais de déchargement, un déferrailleur et un cribleur, un by-pass pour alimentation directe de la chaudière. Le convoyage entre stockage et chaudière sera de type à bande.

- un stockage bois d'environ 10 000 m<sup>3</sup> utile afin de satisfaire une autonomie à marche maximale de 5 jours.

La centrale biomasse consommera environ 220 000 T/an de bois identifié en classe A suivant la rubrique ICPE 2910A, pour une production électrique de  $\pm 113$  000 Mwhé/an et thermique de  $\pm 320$  000 MWh/an, cette dernière étant destinée à la papeterie Seyfert adjacente.

Le projet représente un investissement de 60 000 k€.

Le combustible biomasse utilisé dans la centrale sera réparti comme suit :

- plaquettes forestières : 66 % ;
- bois d'élagage et entretien des espaces verts : 2 % ;
- refus de compostage : 2 % ;
- plaquettes de scieries : 18 % ;
- écorces : 2 % ;
- déchets industriels banaux (DIB) non contaminés, non revêtus, non peints,

issus des industries de première et seconde transformation de la filière bois : 2 %.

L'approvisionnement de la biomasse, qui proviendra de fournisseurs locaux situés dans un rayon de 100 km, sera assuré par Biomasse et Développement qui s'engage par un marché de fourniture sur 20 ans.

Les livraisons auront lieu entre 06 h 00 et 18 h 30 du lundi au vendredi et éventuellement de 07 h 00 à 12 h 00 le samedi.

Aucune livraison ne sera autorisée le samedi après-midi et le dimanche.

Le stock devra être à 100 % le vendredi soir.

En raison de la puissance thermique de la chaudière, l'installation sera soumise à l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MWth autorisées ou modifiées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

La puissance de la chaudière de Descartes étant comprise entre 50 et 100 MW (classement de la chaudière : 50 – 100 MW), les valeurs limites d'émissions dans les fumées sont définies dans le tableau suivant.

Emissions	Valeurs limites	observations
Combustible biomasse : - 6% d'O <sub>2</sub>		
SO <sub>2</sub> Dioxyde de soufre	200 mg/Nm <sup>3</sup>	
Nox Oxydes d'azote	250 mg/Nm <sup>3</sup>	
Poussières	20 mg/Nm <sup>3</sup>	
CO Monoxyde de carbone	200 mg/Nm <sup>3</sup>	
HAP Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	0.01 mg/Nm <sup>3</sup>	
COV Composés Organiques Volatils	50 en carbone total	
HCl Acide Chloridrique	30 mg/Nm <sup>3</sup>	Dérogação demandée à 30
HF Acide Fluoridrique	5 mg/Nm <sup>3</sup>	
NH <sub>3</sub> Ammoniac	20 mg/Nm <sup>3</sup>	Dérogação demandée à 20
Dioxine	0.1 mg/Nm <sup>3</sup>	
Cd Cadmium, Hg Mercure, Tl Thallium et leurs composés	0.05 mg/Nm <sup>3</sup>	
Cd + Hg + Tl	0.1 mg/Nm <sup>3</sup>	
As Arsenic, Se Sélénium, Te Tellure et leurs composés	1 mg/Nm <sup>3</sup>	
Pb Plomb et ses composés	1 mg/Nm <sup>3</sup>	
SB + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	5 mg/Nm <sup>3</sup>	

La mesure des polluants sera suivie selon le programme ci-après :

Polluants	Mesures
Débit	Mesure en continu
SO <sub>2</sub>	Mesure périodique semestrielle
Nox	Mesure en continu
O <sub>2</sub>	Mesure en continu
Poussières et CO	Mesure en continu
COV, HAP, métaux	Mesure périodique annuelle
Dioxine	Mesure tous les deux ans
Furanne	Mesure tous les deux ans
HCl	Mesure tous les deux ans
HF	Mesure tous les deux ans

L'établissement sera à l'origine des déchets suivants :

Code déchets	Type de déchets	origine	Mode de collecte et fréquence	quantité	Filière d'élimination
10.01.01	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière	Combustion du bois	Collectés dans 4 bennes de 13 m <sub>3</sub> , hebdomadaire	3400 T/an	Valorisation*
10.01.03	Cendres volantes	Combustion du bois	Collectées dans 1 silo de 400 m <sub>3</sub>	2100 T/an	Valorisation*
20.03.01 15.01.02 15.01.01	DIB en mélange et futs plastiques, emballages cartons	Nettoyage, entretien maintenance	collectés	15 T/an	Tri puis valorisation matière ou ISDND ou énergie
15.01.04 20.01.40	Métaux, ferrailles	Criblage et déferrailage	Collectés dans une benne	60 T/an	valorisation
20.02.01	Déchets verts	Espaces verts du site	collectés	Non estimé	Valorisation compostage
13.05.02**	Boues liquides	Séparateur d'hydrocarbures	curage	5000 L/an	Valorisation ou élimination
15.02. 02**	Résidus d'absorbant d'huile	maintenance	stockés	Moins de 400 Kg/an	Valorisation ou élimination
13.01.10** 13.01.11** 13.02.05** 13.02.06**	Huiles usagées	Entretien maintenance	stockés	2000 L/an	Valorisation ou élimination
08.03.17**	Cartouches d'encre et toners	bureau	stockés	Moins de 10 Kg/an	valorisation
20.01.21**	Tubes fluorescents usagés	éclairage	stockés	Non chiffrés	valorisation
15.02.02**	Chiffons souillés	Entretien maintenance	stockés	Moins de 400 Kg/an	

\* la fraction des cendres ne pouvant être valorisée sera envoyée vers un centre de stockage des déchets non dangereux (CS de classe II) à raison d'environ 1200 tonnes par an.

\*\* pour une consommation annuelle de bois de 220 000 tonnes par an et un taux de cendres de 3 % sur masse humide.

Le tri des déchets sera réalisé sur place par l'exploitant dans des contenants spécifiques.

### 1.3 - Conformité à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Cette exploitation entre dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement – Titre I – Livre V).

#### L'activité concerne les rubriques de la nomenclature des ICPE.

Rappel des sigles :

- **A** : Autorisation
- **E** : Enregistrement
- **D** : Déclaration
- **C** : Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code

de l'environnement.

#### ➤ Régime de l'Autorisation.

- **2910-A** : Installation de combustion.

A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :

- 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A-3),
- 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC).

*(Puissance thermique maximale totale de la chaufferie : 71 MW PCI).*

- **3110** : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW(A-3).

*(Puissance thermique maximale totale de la chaufferie : 71 MW PCI).*

- **1715** : Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001.

- 1. La valeur de Q est égale ou supérieure à  $10^4$ , (A-1)
- 2. La valeur de Q est égale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à  $10^4$ . (D)

*(Dispositif de mesure de niveau dans la trémie de dosage à base de source de radioactive. 2 sources scellées de 37 et 74 MBq/1Cmi.  $Q = 11\ 100 \geq 10^4$ ).*

➤ **Régime d'enregistrement** (en application du Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées).

Sans objet.

➤ **Régime de la déclaration.**

○ **1532** : Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public

**Le volume susceptible d'être stocké étant :**

- 1. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> (A-1)
- 2. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (D)

*(Quantité maximale de biomasse bois stockée : 10 000 m<sup>3</sup>).*

○ **1131** : Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques  
2. Substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- A. Supérieure ou égale à 200 t (AS-1),
- B. Supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t (A-1),
- C. Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D).

*(Stockage de Carbohydrazide ou DEHA : 11t (traitement de l'eau chaudière)).*

**L'activité concerne également les rubriques de la nomenclature eau (cf. articles L.214-7 et R.214-1 du code de l'environnement).**

➤ **Régime de la déclaration.**

○ **2.1.5.0** : Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

- 1- Supérieure ou égale à 20 ha (A),
- 2- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

*(Superficie concernée par le projet de l'ordre de 1,4 ha).*

○ **3.2.2.0** : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

- 1- Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A),
- 2- Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> (D).

*(Aménagement de 5 202 m<sup>2</sup> dans le lit majeur du cours d'eau).*

## 1.4 - Compatibilité du projet

Le projet de construction et d'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse doit être compatible avec les documents suivants :

➤ **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Descartes.**

Installé rue des Champs Marteaux à Descartes, 37160, le projet est situé sur les parcelles cadastrales 217C (12050 m<sup>2</sup>) et 217B (1700 m<sup>2</sup>), actuellement classées en zones UY et UYe du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Descartes.

**Compatibilité** : le projet est compatible à la réglementation afférente à ces zones.

➤ **Le Schéma de Cohérence Territoriale.**

Sans objet en raison de l'absence de SCoT s'appliquant sur le territoire de la commune.

➤ **Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), et le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).**

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), en vigueur depuis 2004, vise pour ce type de déchets la réduction à la source, la valorisation matières, la valorisation organique, et la valorisation énergétique.

Engagée depuis 2010 par le Conseil Général, la révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux conduira à atteindre des objectifs allant au-delà de ceux fixés par le Grenelle de l'environnement.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), adopté le 4 décembre 2009, vise en particulier à améliorer la gestion des déchets dangereux diffus par le biais de six orientations :

- meilleure prévention de la production des déchets et réduction de la source,
- meilleure collecte et tri efficace des déchets diffus,
- prise en compte du principe de proximité,
- choix du transport alternatif,
- optimisation du réseau d'installations en région,
- communication, sensibilisation et éducation de tous.

**Compatibilité** : Ces orientations sont bien prises en compte dans le projet qui prévoit une élimination des déchets, avec une valorisation privilégiée, par des filières adaptées.

➤ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015.**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015, approuvé le 18 novembre 2009, a pour objet de fixer des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques centrée sur 5 thèmes permettant d'atteindre un bon état des eaux pour 61 % des eaux d'ici 2015 :

- protection des milieux aquatiques,

- lutte contre les pollutions,
- maîtrise de la ressource en eau,
- gestion du risque inondation,
- gouvernance, coordination, information.

**Compatibilité** : les mesures destinées à éviter la pollution des eaux et des sols mises en place rendent le projet compatible avec le SDAGE.

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est défini sur le territoire concerné par le projet.

➤ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région**

**Centre.**

Instauré par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cours d'élaboration depuis le 7 décembre 2010, vise à freiner la perte de la biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel avec comme objectif de dessiner une trame verte et bleue à l'échelle régionale.

A proximité du site d'étude sont mis en avant :

- une trame bleue d'intérêt régional correspondant au cours de la Creuse ;
- une trame verte d'intérêt local liant la forêt de Preuilley à la forêt de Chinon ;
- une zone nodale d'intérêt suprarégional correspondant aux coteaux de la

vallée de la Claise.

**Compatibilité** : les orientations de limitation de la pollution, d'aménagements paysagers, de végétalisation des parcelles vides contenues dans le projet le rendent compatible avec le SRCE.

➤ **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques.**

Les ICPE sont soumises aux dispositions listées à l'article L214-7 du Code de l'Environnement.

Le site étant concerné pour 42% de sa surface par le risque inondation en cas de crue de la Creuse située à proximité, l'exploitant a prévu de mettre en place une procédure adaptée vis-à-vis de ce risque dont le but est de limiter l'impact d'une inondation sur le projet et l'environnement.

Tel qu'indiqué dans le paragraphe 1.1 supra, le projet correspond au seuil de Déclaration pour les articles 2.1.5.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature eau.

**Compatibilité** : les mesures de prévention prises pour limiter les conséquences d'une inondation rendent le projet compatible avec la loi sur l'eau.

## 1.5 - Volet financier

Avec un chiffre d'affaire géré de 8.6 Mds d'euros pour 2010, la société DALKIA possède les capacités financières pour réaliser la centrale de cogénération biomasse qui représentera un investissement global estimé à 60 000 K€.

La centrale de cogénération biomasse de Descartes est soumise à l'analyse de l'obligation, en vue de sa mise en sécurité, de garanties financières prises en application du décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la

mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, et de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

Le montant de ces garanties financières s'établit à 63 620 €.

### **1.6 - Procédure administrative**

L'ouverture de l'enquête publique, concernant la demande d'autorisation présentée par la société Dalkia France en vue d'exploiter une centrale de cogénération biomasse située sur le site de la papeterie de la société SEYFERT PAPER sur le territoire de la commune de Descartes (Indre-et-Loire), a fait l'objet de l'Arrêté du 17 décembre 2013 de monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire - Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement - Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, référencé dalkia ce.odt.

Elle fait suite à:

- la demande présentée le 8 janvier 2013 et complétée le 11 juillet 2013 par la société Dalkia France en vue de l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse rue des Champs Marteaux à Descartes (37160), sur le site de la papeterie de la société SEYFERT PAPER.

- la décision n° E13000394/45 en date du 15 novembre 2013 de madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans qui, dans son Article 1<sup>er</sup>, désigne monsieur Jean-Paul Godard en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

### **1.7 - Lieu et calendrier**

L'enquête a été ouverte à la mairie de Descartes (37) du lundi 13 janvier 2014 au vendredi 14 février 2014 inclus.

### **1.8 - Publicité dans la presse**

Un avis au public, dressé par les services préfectoraux, reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, a été inséré, en caractères apparents, dans deux journaux dans les conditions suivantes :

- La Nouvelle République du Centre Ouest le samedi 28 décembre 2013,
- Nouvelle République Dimanche 37 le dimanche 29 décembre 2013,
- La Nouvelle République du Centre Ouest le samedi 18 janvier 2014,
- Nouvelle République Dimanche 37 le dimanche 19 janvier 2014.

### **1.9 - Publicité communale et préfectorale**

Un avis au public réglementaire concernant cette enquête a été affiché aux endroits habituels d'affichage de la commune par les soins du maire de Descartes (37) et sur le site par la société Dalkia France.

Le même avis a été affiché par les soins de leurs maires dans les communes d'Abilly (37), Buxeuil (86) et Saint-Rémy-sur-Creuse (86).

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, les maires doivent justifier de l'accomplissement de cette mesure de publicité en adressant aussitôt après l'enquête une attestation

au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Comme indiqué à ce même article, les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, résumé non technique et avis de l'autorité environnementale) ont été mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr).

### 1.10 - Publicité complémentaire

Pendant l'enquête, une publicité complémentaire a été effectuée par la commune de Descartes sur son site informatique [www.ville-descartes.fr](http://www.ville-descartes.fr).

Le maire de Buxeuil a envoyé une lettre d'information sur l'enquête publique à tous les habitants du quartier Saint-Jacques qui jouxte de l'autre côté de la Creuse le site d'implantation de la centrale.

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage en mairies et sur le site lors d'un contrôle dans les communes concernées par l'enquête le lundi 13 janvier 2014.

### 1.11 - Dossier d'enquête

#### 1.111 - Composition

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement a été élaboré par :

- monsieur Stéphane Guenroc, Responsable études et grands projets de DALKIA Atlantique-Direction Régionale, maître d'ouvrage ;

- madame Virginie Beaudet, du Bureau d'Etudes GIRUS, maître d'œuvre, 1 rue Francis Carco, 69120 Vaulx-en-Velin, maître d'œuvre, pour la demande administrative et étude d'impact, le résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude de dangers et notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel (référéncé 12.37.4977).

Il comporte les pièces suivantes :

- **1 - classeur 1/2:**

- **Partie 1 : Présentation de la demande**

- 1. Objet du dossier de la demande.
- 2. Présentation de la procédure réglementaire.
- 3. Identité du demandeur.
- 4. Personnes chargées du suivi du dossier.
- 5. Capacités techniques et financières du demandeur.
- 6. Localisation de l'établissement
- 7. Situation administrative actuelle.
- 8. Nature et volume des activités projetées.
- 9. Rayon d'affichage et communes concernées par l'enquête publique.
- 10. Engagement du pétitionnaire.
- 11. Garanties financières.

- **Partie 2 : Présentation du projet**

- 1. Descriptif général.
  - 2. Centrale énergétique biomasse.
  - 3. Localisation.
  - 4. Conception de l'établissement.
  - 5. Produits mis en œuvre.
  - 6. Déchets.
  - 7. Exploitation de l'établissement.
- **Partie 3 : Etude d'impact**
- 1. Objectifs et méthodologie d'analyse.
  - 2. Présentation du projet.
  - 3. Analyse de l'état initial du site et son environnement.
  - 4. Analyse des effets directs et indirects sur l'environnement
  - 5. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.
  - 6. Justification de la solution retenue.
  - 7. Mesures de suppression, réduction ou compensation.
- **Partie 4 : Etude de dangers**
- 1. Présentation et méthodologie de l'étude.
  - 2. Présentation de l'installation.
  - 3. Analyse des intérêts à protéger.
  - 4. Risques liés à l'environnement du site.
  - 5. Identification et caractérisation des potentiels de dangers de l'installation.
  - 6. Réduction des potentiels de danger.
  - 7. Enseignements tirés du retour d'expérience.
  - 8. Evaluation des risques.
  - 9. Etude détaillée de réduction des risques.
  - 10. Analyse et évaluation des effets dominos internes ou externes.
  - 11. Moyens de secours et d'intervention.
  - 12. Caractérisation et classement des différents phénomènes tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.
- **Partie 5 : Evaluation des risques sanitaires**
- 1. Objectifs et méthodologie d'analyse.
  - 2. Sensibilité de l'environnement et des populations.
  - 3. Identification de la nature et des quantités de polluants.
  - 4. Relation dose réponse et choix des traceurs.
  - 5. Evaluation des expositions.
  - 6. Caractérisation du risque sanitaire.
  - 7. Evaluation des incertitudes.
- **Partie 6 : Notice Hygiène, Sécurité**
- 1. Introduction.
  - 2. Hygiène et conditions de travail.
  - 3. Mesures de sécurité.
  - 4. Hygiène et sécurité durant les phases de chantier.
- **Partie 7 : Résumé non technique des études d'impact et de dangers**

- 1. Présentation du projet.
- 2. Résumé de l'étude d'impact.
- 3. Résumé de l'analyse des dangers.

- 2 - classeur 2/2:

- **Partie 8 : Annexes et plans.**

### 1.112 - Observations du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à enquête

Complet et dense, le dossier soumis à enquête ne prête à aucune confusion.

Le résumé non technique des études d'impact et de dangers incorporé au dossier permet de se faire une idée très précise du projet.

### 1.12 - Débat public ou concertation

Le projet a été présenté :

- aux membres du conseil municipal de Descartes le 19 avril 2013,
- aux habitants de la commune de Descartes le 24 mai 2013.
- aux membres du conseil municipal de Buxeuil le 14 février 2014,
- aux habitants de la commune de Buxeuil le 25 février 2014.

### 1.13 - Documents mis à la disposition du public

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Descartes :

- arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,
- dossier d'enquête dont le sommaire a été donné au paragraphe 1.71,
- avis de l'autorité environnementale,
- registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par le

commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations ou leurs réclamations sur le projet directement sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Descartes. Ils ont pu également les formuler à l'adresse électronique « [pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr) ».

### 1.14 - Réception du public

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Descartes le :

- lundi 13 janvier 2014 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 23 janvier 2014 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 5 février 2014 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 14 février 2014 de 13h30 à 16h30.

### 1.15 - Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu le vendredi 14 février 2014 à 16h30, heure habituelle de fermeture au public de la mairie de Descartes.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

### **1.16 - Procès-verbal des observations recueillies. Mémoire en réponse**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, a communiqué au demandeur dans un procès-verbal les observations écrites formulées au cours de l'enquête, en lui demandant de produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Cette communication a eu lieu au siège de la société Dalkia France, 40 rue James Watt, 37205 Tours le 17 février 2014.

Le mémoire en réponse du demandeur, daté du 28 février 2014 reçu par le commissaire enquêteur le même jour sous forme de courrier électronique, et le 4 mars 2014 par courrier de la poste avec AR, est joint au présent rapport.

## **2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Conformément à l'Ordonnance n° E13000394 / 45 en date du 15 novembre 2013 de madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, monsieur Jean-Paul Godard a été désigné pour conduire cette enquête.

### **2.1 - Visite des lieux**

Après étude du dossier, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site concerné le lundi 13 janvier 2014. Situé au sud de la commune de Descartes, le site est en zone UY et UYe du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Descartes, zone destinée à recevoir de tels types d'installations.

### **2.2 - Contacts avec la société Dalkia France**

Le lundi 6 janvier 2014, le commissaire enquêteur a rencontré au siège de la société messieurs Dominique Kieffer, Directeur Marketing et Développement Durable Dalkia Centre-Ouest, Stéphane Guenroc, Responsable études et grands projets Dalkia Atlantique-Direction Régionale, et Camille Degardin, Chef de Projet. Au cours de cet entretien ont été présentés la société et le but de la demande objet de la présente enquête.

### **2.3 - Déroulement de la procédure réglementaire**

L'enquête publique s'est déroulée suivant la procédure prévue par l'arrêté préfectoral, procédure relatée en première partie du présent rapport.

### **2.4 - Entretiens - Consultations - Visites complémentaires**

Au cours de l'enquête, le 13 janvier 2014, le commissaire enquêteur s'est entretenu du projet avec monsieur Jacques Barbier, maire de Descartes. Ce dernier n'a soulevé aucune objection au projet.

De même, Monsieur Bruno Méreau, premier adjoint à la mairie de Descartes, chargé de l'urbanisme, a confirmé lors d'un entretien le 14 février 2014 l'approbation de la commune à la centrale projetée.

Une visite de la centrale de cogénération biomasse de Saint-Pierre-des-Corps, installation similaire à celle projetée à Descartes, a été effectuée le 21 février 2014.

## **2.5 - Avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

L'établissement comptant moins de 50 salariés, la constitution d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ne sera pas obligatoire.

## **2.6 - Avis de l'autorité environnementale**

A l'issue de l'étude du dossier soumis à enquête, l'autorité environnementale a considéré en conclusion dans son avis daté du 24 décembre 2013 que :

- le contenu de l'étude d'impact est en relation avec l'importance des effets des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Il est cependant recommandé de définir les conditions d'acceptation des déchets de bois et de contrôle sur site ;

- l'étude des dangers comporte des imprécisions dans la présentation des conclusions des scénarios explosion gaz.

« En cas d'explosion de gaz, du corps de chaudière ou du bâtiment abritant celle-ci, l'étude de dangers démontre que la zone des effets irréversibles, correspondant aux dangers significatifs pour la vie humaine, sort du site. Dans le cas de l'explosion gaz du bâtiment, elle impacte au nord-est :

- la rue des champs marteaux, longeant le site sur une section d'environ 70 m ;
- la parcelle vierge de construction située de l'autre côté de la rue des champs marteaux, cadastrée G109, sur une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, propriété de la commune, est prévue d'être acquise par l'exploitant.

L'étude décrit les mesures de maîtrise des risques propres à diminuer la probabilité de survenue d'un tel accident. Toutefois, le dossier aurait gagné à expliciter et à démontrer de manière plus probante les arguments conduisant à estimer la survenue d'une explosion comme un événement possible mais extrêmement peu probable.

Ces mesures sont pertinentes et semblent suffisantes, si la probabilité d'une explosion est bien celle déterminée par l'étude. »

- les mesures pour réduire les incidences des impacts réels ou potentiels présentés sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux du projet.

## **2.7 - Participation du public**

Sans être importante malgré l'importance de l'enjeu, la participation du public a été correcte avec un pic de fréquentation lors de la dernière permanence.

Les personnes venues simplement consulter le dossier n'ont pas été comptabilisées par la mairie.

18 observations ont été effectuées au cours de l'enquête.

Le manque relatif de participation à cette enquête peut s'expliquer par deux principales raisons :

- le site d'implantation de la centrale, déjà industrialisé, est accepté par une grande majorité de la population ;
- le projet inspire peu d'inquiétude à la population de Descartes. Seuls les riverains immédiats du site d'implantation, dont plusieurs habitants de la commune limitrophe de Buxeuil, situés sur la rive sud de la Creuse, s'inquiètent des nuisances potentielles visuelles, sonores et olfactives de la future centrale.

### 3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS

Parmi les 18 observations effectuées au cours de l'enquête, 13 au moins sont le fait d'habitants résidant à proximité du site.

Résumées dans le paragraphe 3.1 ci-dessous, elles peuvent être intégralement consultées dans le Procès-Verbal des observations effectuées au cours de l'enquête, joint au présent rapport.



#### 3.1 - Relevé des observations

##### 3.1.1 - Observations écrites

- **Registre d'enquête :**
- dix observations:

○ **5 février 2014**

• **R1** - *Monsieur Bernard Gendre, demeurant 20 rue Gustave de Ravignan, 37160 Descartes.*

Monsieur Gendre s'inquiète du risque de dégradation des routes par les camions alimentant la centrale et demande que les travaux de réfection des chaussées soient pris en charge par Dalkia.

Pour éviter les pollutions, dont celles relatives au bruit pour la cité des Champs Marteaux, il demande le respect des normes de sécurité et la prise en charge des travaux de démantèlement du site par Dalkia en cas de besoin.

• **R2** - *Monsieur et madame Eugène Marty demeurant 20 rue de la Maigrette, 37160 Buxeuil.*

Habitant Buxeuil en face du site, monsieur et madame Marty sont opposés au projet pour les raisons suivantes :

- réalisation trop proche des habitations existantes ;
- risques de nuisances multiples telles que bruit, odeurs ;
- dénaturation du paysage par la cheminée ;
- risque de dévaluation de leur maison en cas de vente.

Ils précisent que dans leur quartier de nombreuses maisons équipées d'un chauffage central au gaz sont susceptibles d'être impactées en cas de sinistre survenant à la centrale.

○ **11 février 2014**

• **R3** - *Monsieur Serge Petit, conseiller municipal de Descartes.*

Tout en trouvant le projet intéressant, monsieur Petit fait part des réserves suivantes :

- nuisances sonores et dégradation du réseau routier dues au trafic de dizaines de camions ;
- présence d'un embranchement ferroviaire qui devrait permettre de substituer le transfert ferroviaire au transport routier. Demande l'ouverture de discussions avec Réseau Ferré de France pour étudier cette possibilité qui permettrait en particulier de limiter l'emploi de carburants fossiles ;
- interrogation sur les pollutions aériennes et sonores qui seront engendrées par la centrale.

○ **13 février 2014**

• **R4** - *Monsieur et madame Pierre Sourieux, demeurant 4 impasse de la Croix Verte, 37160 Descartes.*

Tout en considérant le projet intéressant car créateur d'emplois, monsieur Sourieux s'inquiète de la nuisance environnementale qu'il engendrera.

• **R5** - *Madame Patricia Daubail, demeurant 1 rue Charles Vigreux, 37160 Descartes.*

Madame Daubail s'inquiète sur :

- l'impact de la centrale sur le site classé du centre-ville de Descartes ;

- le risque industriel en cas de crue du siècle ;
- le niveau des mesures réelles de rejet de particules blanches et le rayon de dépôt de ces particules par grand vent ;
- l'impact des rejets sur la santé.

Elle demande pourquoi ne pas utiliser la voie ferrée après remise en état.

• **R6** - *Monsieur Georges Boisgard, demeurant 4 bis rue Vincent Van Gogh, 37160 Descartes.*

Tout en s'interrogeant sur l'utilité du projet, monsieur Boisgard pose plusieurs questions :

- pourquoi proposer un tel projet en centre-ville ?
- pourquoi ne pas remettre le barrage en état ?
- a-t-on besoin d'un tel projet ?
- la centrale engendrant des nuisances sonores et des rejets de particules, qui contrôlera ces rejets et à quelle fréquence ?
- quel sera l'impact sur les valeurs immobilières des maisons situées près de la centrale ?
- quel sera l'impact des poussières sur la santé des adolescents du collège Roger Jahan ?
- quel est l'avantage pour Descartes d'avoir un tel projet ?

• **R7** - *Monsieur et madame Michel Daubail. (pas d'adresse).*

Monsieur et madame Daubail regrettent l'implantation de la centrale qui perturbera leur vue et s'inquiètent des retombées de poussières qui toucheront en particulier le collège Roger Jahan.

○ **14 février 2014**

• **R8** - *Monsieur et madame Michel Jardin, demeurant 3 allée des Vignes de Beauregard, 37160 Abilly, propriétaires d'une maison 88 rue René Boisleve, 37160 Descartes.*

Monsieur et madame Jardin sont opposés au projet pour les raisons suivantes:

- risque de poussières nocives ;
- risque de pollution atmosphérique par les fumées de combustion, qui entraînera une gêne respiratoire pour les habitants ;
- impossibilité d'ouvrir les fenêtres du collège en raison des poussières provenant de la centrale.

Ils regrettent de plus que la photo présentée dans le dossier soit prise du côté rivière et non du côté ville.

• **R9** - *Monsieur Thierry Noyau, demeurant 28 rue des Champs Marteaux, 37160 Descartes.*

Monsieur Noyau s'inquiète du risque de dévaluation de sa maison après la construction de la centrale et doute des capacités d'approvisionnement en bois dans un rayon de 100 km et de la qualité de ce bois.

• **R10** - *Monsieur et madame Christian Prouteau, demeurant 24 rue des Champs Marteaux, 37160 Descartes.*

Monsieur et madame Prouteau, doutant de son côté écologique, s'inquiètent du projet pour les raisons suivantes :

- risque de nuisances diverses importantes (bruit, odeurs) ;
- dévaluation de leur maison.

Ils demandent qu'une rangée d'arbres de haute lignée soit plantée pour cacher la centrale et que les avertisseurs de recul soient retirés des véhicules roulant dans le périmètre de la centrale.

- **Lettres annexées au registre d'enquête :**

- une lettre :

○ **12 février 2014**

• **L1** - *Monsieur et madame Pierre Chevalier, demeurant 26 rue de la Maigrette, 37160 Buxeuil.*

Monsieur et madame Chevalier, qui préféreraient voir l'implantation d'une centrale hydroélectrique, sont opposés au projet pour les raisons suivantes :

- centrale trop proche des habitations de la rue des Champs Marteaux à Descartes et de la rue de la Maigrette à Buxeuil ;
- risques de fumées et dépréciation des maisons ;
- risque de nuisances sonores ;
- risque d'explosion ;
- gain écologique minime ;
- risque de destruction de forêts.

- **courrier électronique annexé au registre d'enquête :**

- un message:

○ **13 février 2014**

• **CE1** - *Monsieur Vincent Monoyer, demeurant 6 avenue François Mitterrand, 37160 Descartes.*

Monsieur Monoyer s'inquiète des risques de pollution sonore et chimique et demande quels seront les contrôles qui seront effectués.

### **3.12 - Observations orales**

- cinq observations.

○ **23 janvier 2014**

• **O1** - *Madame Gisèle Bardon, demeurant 19 rue de l'Ecarde, 37160 Buxeuil.*

Madame Bardon s'inquiète des nuisances sonores et olfactives et des mesures prévues pour les corriger en cas de dépassement.

Elle souhaite, comme indiqué dans le dossier, que le bois de chauffe utilisé soit effectivement non pollué.

○ **14 février 2014**

• **O2** - *Monsieur Pierre-Yves Vincent, demeurant 4 rue de la Maigrette, 37160 Buxeuil.*

Monsieur Vincent n'est pas opposé au projet de remplacer la centrale actuelle mais préférerait que ce soit par une centrale hydroélectrique comme auparavant.

• **O3** - *Madame Pascale Louette, demeurant 7 rue de la Maigrette, 37160 Buxeuil.*

Madame Louette, tout en demandant pourquoi construire une telle centrale si près du centre-ville, s'inquiète du projet pour les raisons suivantes :

- insertion paysagère mal perçue. Suggestion de plantation de grands arbres.
- pollution provoquée par les camions alimentant l'usine.
- devenir de la centrale en cas de cessation d'activité de la papeterie Seyfert.

• **O4** - *Monsieur Dominique Boireau, maire de Buxeuil.*

Monsieur Boireau est surpris et insatisfait de ne pas avoir été informé pendant la phase d'étude du projet en 2013 puisqu'il n'a pris connaissance de celui-ci qu'à la réception du dossier d'enquête publique.

• **O5** - *Monsieur Bruno Méreau, premier adjoint à la mairie de Descartes, chargé de l'urbanisme.*

Tout en rappelant que la mairie de Descartes est favorable au projet, monsieur Méreau souhaite, pour préserver l'environnement, une application effective de toutes les mesures préconisées dans le dossier.

### **3.13 - Observations parvenues hors délais** (prises en compte dans le PV des observations effectuées).

- une lettre.

○ **10 février 2014.** (lettre reçue par le commissaire enquêteur le 17 février 2014 par mail)

• **HD1** - *Madame Monique Allée, demeurant 18 rue René de Buxeuil, 37160 Buxeuil.*

Madame Allée est opposée au projet pour les raisons suivantes :

- réalisation trop proche d'une zone fortement urbanisée comprise sur Descartes et Buxeuil (référence à AZF Toulouse);

- impact négatif sur le tourisme;
- risque sismique avec comme référence un petit tremblement de terre de 3,5 sur l'échelle de Richter survenu en 2005 ;
- inquiétude pour les habitations de Buxeuil équipées au gaz en cas d'explosion dans la centrale ;
- inquiétude sur les mesures prises en cas d'inondation ;
- risque de pollutions diverses (eau, air avec augmentation de l'effet de serre) et de nuisances sonores, olfactives ;
- augmentation du trafic poids lourds avec risques d'accidents supplémentaires ;
- risque de sécheresse, accentué par le réchauffement climatique, non pris en compte ;
- risque de déforestation alors que les besoins en forêts sont indispensables pour réduire les taux de CO<sub>2</sub> engendrés par les entreprises industrielles, dont en particulier la papeterie ;
- perte d'emplois provoquée par la dévastation forestière avec son impact négatif sur le tourisme ;
- peur sur le devenir du trafic à Buxeuil et en particulier dans le quartier Saint-Jacques ;
- non prise en compte de l'avis de la population de Buxeuil ;
- détérioration de la qualité de vie des habitants du quartier Saint-Jacques.

### 3.2 - Analyse des observations

Les observations enregistrées au cours de l'enquête, qui émanent majoritairement des habitants riverains de la future centrale, ont toutes trouvé une réponse satisfaisante dans le Mémoire en Réponse du pétitionnaire.

Ces observations concernent les thèmes de regroupement suivants :

#### **Impacts sur infrastructures routières. Impact du bruit lié au trafic. R1. R3 R10**

##### **HD1 O3**

L'augmentation du trafic routier engendré par le fonctionnement de la centrale, dont en particulier le trafic poids lourds, fait craindre, en plus des risques sonores, une détérioration des voies de communication avec comme conséquence une prise en charge financière de la réfection par la population locale.

**Réponse MO :** L'impact du projet sur le trafic routier local demeure limité. Les camions de livraison emprunteront les routes départementales RD31 et RD750. La centrale et la papeterie participeront par les taxes et impôts à l'entretien des infrastructures.

Concernant les risques sonores, les émergences réglementaires de l'impact acoustique chez les riverains, intégrant le bruit lié au trafic, et les niveaux de bruit admis en limite de site seront respectés.

**Avis CE :** Le trafic estimé sera de 81 véhicules / jour ouvré dont, pour le transport de la biomasse, 21 poids lourds utilisant principalement la RD31 et la RD750.

En comparaison du trafic actuellement observé sur ces axes, l'ensemble du trafic généré par l'installation représentera environ 3,5 % du trafic total et environ 16 % du trafic poids lourds pour la RD31, 2,8 % et 9,9 % pour la RD750. Sans être négligeable, cette augmentation est facilement absorbable par le réseau actuel.

Le secteur comprenant plusieurs entreprises utilisant des poids lourds, il conviendra cependant à l'Etat, afin de préserver la durée de vie des chaussées, de rester vigilant en contrôlant le trafic poids lourds de ces entreprises, dont celui de la centrale biomasse.

L'entretien des infrastructures routières départementales n'est pas à la charge de la commune mais du département. Comme l'indique le Maître d'Ouvrage, la centrale par l'intermédiaire de taxes et impôts participera à cet entretien.



### **Implantation trop proche des habitations. R2 R6 HD1 O3**

**Réponse MO :** Destinée principalement à alimenter la papeterie Seyfert Paper pour ses besoins en vapeur, l'installation projetée doit être implantée au plus près.

Le site choisi, situé en zone UY du PLU destinée à accueillir des activités industrielles, commerciales et artisanales, est le seul possible à proximité immédiate de l'usine Seyfert Paper

**Avis CE :** Afin de pouvoir livrer de la vapeur dans les meilleures conditions d'efficacité à son principal client, la papeterie Seyfert Paper, la centrale biomasse doit effectivement être implantée au plus près de celle-ci.

En raison de la configuration des lieux et du zonage défini dans le Plan Local d'Urbanisme, seul le site choisi permet une installation optimale de cette centrale.

Les maisons les plus proches se trouvant rue des Champs Marteaux, il conviendra cependant à l'exploitant de maintenir le contact avec les propriétaires et locataires de cette rue afin d'éviter tout risque de malentendus potentiellement générateurs de litiges (voir remarques sur pollution sonore).



**Dénaturation du paysage. Nuisance environnementale et visuelle. Intégration paysagère. R2 R4 R5 R7 R8 O3**

**Réponse MO :** La centrale étant située dans le périmètre de l'église Notre-Dame de la Haye, monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques, son intégration paysagère a fait l'objet d'une concertation étroite entre le maître d'ouvrage et l'Architecte des Bâtiments de France.

Une notice de présentation du concept architectural est jointe au Mémoire en Réponse du pétitionnaire.

L'intégration dans l'environnement fait l'objet d'un investissement important dans le cadre de la réalisation du projet.

Il est prévu en particulier la plantation d'une haie périphérique afin de masquer les parties basses de l'installation.

**Avis CE :** L'impact visuel du projet est le plus difficile à cerner car il revêt un caractère subjectif non négligeable (ce qui est beau pour certains ne l'est pas forcément pour d'autres). Il est indéniable que la recherche d'intégration de la centrale a été soignée, permettant d'obtenir une réalisation qui se démarquera favorablement de l'environnement industriel existant.

Cependant, pour tenir compte des inquiétudes formulées sur le sujet, provenant pour la majorité des habitants du quartier Saint-Jacques à Buxeuil, directement concernés par la vue qu'offrira la centrale, il sera bon de soigner particulièrement la haie projetée en y intégrant, si possible techniquement, des arbres de haute lignée. Pour diminuer encore l'impact visuel, il serait souhaitable de planter une rangée d'arbres de haute lignée sur la rive sud de la Creuse, territoire communal à cet endroit.



**Dévaluation du foncier. R2 R6 R7 R9 R10 L1 HD1.**

**Réponse MO :** La valeur de l'immobilier est basée sur des critères objectifs, tels que l'état de la bâtisse, sa situation géographique et la proximité des commerces, et subjectifs, tels que la qualité du quartier, l'esthétisme de l'immeuble considéré et de son environnement.

Les choix architecturaux proposés témoignent d'une volonté d'intégration soucieuse de l'environnement.

En dehors des caractères objectifs des biens à vendre, il est impossible de dire quel sera l'impact de la centrale sur la valeur des biens vendus dans le secteur. Il est cependant probable que la création d'emploi et la pérennisation de l'activité de la papeterie auront un impact positif sur l'immobilier de la commune.

**Avis CE :** Sans pouvoir prédire avec certitude la valeur des biens immobiliers après la création de la centrale, on peut raisonnablement supposer qu'avec l'apport d'emplois nouveaux et la garantie d'une pérennisation de la papeterie, la centrale aura un impact positif sur l'ensemble de l'immobilier des communes de Descartes et de Buxeuil.

**Pollution sonore. R2 R3 R6 R10 CE1 L1 HD1 O1**

**Réponse MO :** Une attention particulière a été portée au choix des équipements susceptibles de générer des émissions sonores et à l'isolation de ceux-ci afin d'en limiter les éventuelles nuisances.

L'étude d'impact montre que les émergences réglementaires chez les riverains et niveaux de bruit admis en limite de site seront respectés.

Une campagne de mesure acoustique sera réalisée après la mise en service de l'installation afin de valider ou compléter l'ensemble des dispositifs présents sur le site.

**Avis CE :** L'impact sonore de l'installation est parfaitement défini dans le dossier.

Les sources potentielles de nuisances sonores de la future centrale sont liées au fonctionnement des équipements tels que l'installation de broyage, criblage et déferrailage de la biomasse, la chaudière, l'aérocondenseur, le système de convoyage, les camions de transport et les chargeurs.

Etant intégrés dans des bâtiments fermés, les équipements de production n'engendreront pas de bruits dépassant les normes en vigueur.

Les résultats de simulation diurnes et nocturnes montrent une augmentation non significative inférieure respectivement à 1 dB et à 1,5 dB du niveau de bruit résultant.

Les maisons situées rue des Champs Marteaux étant très proches de la centrale, des prises de mesure du bruit devront effectivement être effectuées pendant son fonctionnement afin de vérifier l'exactitude des prévisions et de corriger si besoin est.

**Pollution atmosphérique. Nuisances olfactives. R2 R3 R5 R6 R7 R8 R10 HD1 O1**

**Réponse MO :** Comme précisé dans l'étude d'impact, les activités de la centrale biomasse ne produiront pas de substances malodorantes. Le bois broyé sera stocké en silo fermé pour une durée maximum de 5 jours, ce qui limitera très fortement la probabilité de dégagement d'odeur de bois mouillé.

L'installation respectera les valeurs limites de rejets imposés par l'arrêté ministériel du 26 août 2013 en mettant en œuvre les meilleures technologies disponibles en ce qui concerne le

stockage de la biomasse, le capotage des convoyeurs, le dépoussiérage à l'aide de filtres à manche, la surveillance en continu des émissions atmosphériques et le système de refroidissement en circuit fermé.

Les résultats de l'étude de dispersion montrent que les concentrations en polluants dans l'air attendues en situation future sont largement inférieures aux objectifs de qualité fixés par le décret du 15 février 2002.

L'étude montre également une absence de risque sanitaire lié aux rejets de la centrale.

**Avis CE :** La vapeur nécessaire au fonctionnement de la papeterie, actuellement produite par une centrale fonctionnant au gaz naturel sera substituée par de la biomasse pour 94 % (les 6 % restants correspondant à une utilisation en appoint et secours par la chaufferie existante).

Par nature la nouvelle centrale sera donc nettement moins polluante que la centrale actuelle.

Comme l'indique le pétitionnaire dans son mémoire en réponse, l'étude d'impact intégrée au dossier de demande d'exploitation dresse un inventaire exhaustif des nuisances potentielles que le projet pourrait engendrer, et des mesures de suppression, réduction ou compensation de ces nuisances.

Il est à noter en particulier que les meilleures technologies disponibles sont utilisées en particulier au niveau du foyer de la chaudière pour limiter le rejet de polluants dans l'atmosphère.

Le système de traitement des fumées est efficacement défini. Un dépoussiérage des fumées sera effectué par un filtre à manches, et les valeurs limites d'émissions applicables à l'installation seront respectées. Les concentrations en polluants dans l'air estimées en situation de fonctionnement seront inférieures aux objectifs de qualité de l'air fixés par le décret du 15 février 2012.

Les cendres, au même titre que les autres déchets générés par la centrale, seront triées, collectées et évacuées vers des filières agréées pour être valorisées ou éliminées.

Ainsi l'impact du fonctionnement de l'installation sur la qualité de l'air sera pratiquement imperceptible.

#### **Pollution des eaux. HD1.**

**Réponse MO :** Le projet n'entraînera pas d'impact significatif sur la consommation en eau.

Les eaux industrielles générées par la centrale seront traitées par la station d'épuration de la papeterie adjacente.

Avant d'être rejetées dans le milieu naturel, les eaux de ruissellement du site seront collectées puis traitées dans un déboureur déshuileur.

**Avis CE :** Pas de commentaire particulier.

#### **Risque sismique. HD1**

**Réponse MO :** Conformément au décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, le projet respectera les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments.

**Avis CE :** Pas de commentaire particulier.

**Risque d'explosion. L1 HD1**

**Réponse MO :** Le risque d'explosion est fortement improbable. Comme indiqué dans l'étude des dangers, les effets d'un sinistre survenant sur la centrale n'affecteraient pas les habitations voisines.

**Avis CE :** Comme l'indique l'Autorité Environnementale dans son avis, les mesures envisagées pour supprimer le risque explosion sont pertinentes et semblent suffisantes, si la probabilité d'une explosion est bien celle déterminée par l'étude. Ce point étant sensible, il sera utile, afin de valider les prévisions, de vérifier l'exactitude de cette étude lors de la mise en fonctionnement de la centrale.

**Risque d'alimentation en bois pollués. CE1 O1**

**Réponse MO :** Le combustible utilisé répondra aux caractéristiques de la biomasse définie par l'arrêté du 23 juillet 2010 définissant les prescriptions générales relatives aux installations classées sous la rubrique 2910 A. la centrale sera soumise à des contrôles de l'Etat afin de valider le respect de la réglementation.

**Avis CE :** L'approvisionnement exclusif en biomasse contrôlée avant emploi garantit l'absence de risque de pollution. Il sera de l'intérêt de l'entreprise de s'assurer de la qualité du bois fourni afin de ne pas détériorer la chaudière.

**Plan d'approvisionnement. R9 L1**

**Réponse MO :** Partie intégrante de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, le plan d'approvisionnement qui se fera sur un rayon de 100 km se basera en grande partie sur de la biomasse d'origine forestière.

**Avis CE :** L'approvisionnement en biomasse dans un rayon de 100 km ne soulève pas actuellement de problème. Il conviendra cependant au département, afin de ne pas saturer les capacités d'approvisionnement en biomasse et de ne pas compromettre la gestion durable des forêts, de bien gérer en liaison avec le département de la Vienne le nombre d'installations du même type (projet d'une centrale à Châtellerault par arrêté préfectoral n° 2013-SPC-154 du 3 12 2013).

**Remise en état du barrage. R6 L1 O2**

**Réponse MO :** La remise en état du barrage fait partie d'un projet de centrale hydroélectrique à l'étude par le Syndicat Intersyndical d'Energie d'Indre-et-Loire.

Ce projet qui ne permettrait pas d'assurer les besoins énergétiques de la papeterie est complémentaire de la centrale pour ce qui concerne la réduction de l'utilisation d'énergie fossile.

**Avis CE :** Pour ses besoins en chaleur, la centrale a impérativement besoin de la vapeur produite par la centrale biomasse, ce que ne pourrait pas faire une centrale hydroélectrique.

Les deux projets, effectivement totalement indépendants l'un de l'autre participeront à la fourniture d'électricité nécessaire au sud du département.

**Risque de crue. R5 HD1**

**Réponse MO :** Le risque de crue a été pris en compte et la conception des installations est telle que l'ensemble des bâtiments projetés seront hors d'eau en cas de crue centennale ou de crue historique exceptionnelle.

**Avis CE :** Pas de commentaire particulier

**Transport ferroviaire. R3 R5**

**Réponse MO :** L'approvisionnement de la centrale en biomasse se faisant dans un rayon de 100 km, son transport par voie ferrée est pour l'instant peu pertinent car irréaliste économiquement pour une si courte distance.

L'infrastructure ferroviaire de départ n'existant pas dans les forêts de prélèvement et la ligne ferroviaire traversant Descartes étant en voie de déclassement, l'éventualité d'un transport de la biomasse par voie ferrée n'a pas été retenue.

**Avis CE :** L'état des infrastructures ferroviaires actuelles, non adaptées et en voie de déclassement, ne permettent pas raisonnablement et économiquement d'envisager un transport ferré de la biomasse en lieu et place du transport routier choisi.

**Démantèlement en cas de cessation d'activité. R1 O3**

**Réponse MO :** Conformément au décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement et à l'arrêté du 31 mai 2012 fixant ces installations, la centrale est soumise à l'analyse de l'obligation de constitution de garanties financières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

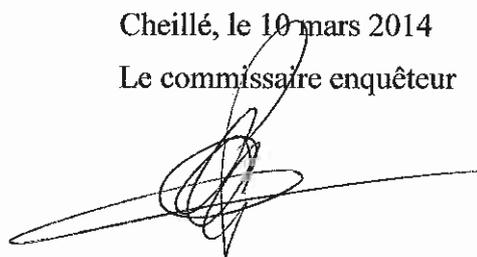
Le démantèlement de l'installation restera à la charge de son propriétaire.

**Avis CE :** Pas de commentaire supplémentaire.

**4 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Compte tenu des éléments du présent rapport, le commissaire enquêteur a établi sur document séparé ses conclusions motivées et émis son avis concernant la demande d'autorisation présentée par la Dalkia France en vue d'exploiter une centrale de cogénération biomasse, rue des Champs Marteaux à Descartes (Indre-et-Loire), sur un site situé à proximité d'une papeterie exploitée par la société Seyfert Paper.

Cheillé, le 10 mars 2014  
Le commissaire enquêteur



Jean-Paul Godard